

RÈGLEMENT # 556

RÈGLEMENT NUMÉRO 556 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 364 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES C4, C7 ET I4 EN INTERDISANT SPÉCIFIQUEMENT LES SERVICES RELIÉS AU TRANSPORT PAR VÉHICULES LOURDS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire interdire les entreprises de transport par véhicules lourds dans son périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Norman Heppell le 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une consultation le 1^{er} août 2022 à 19h15;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été affiché pour la signature d'un référendum

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune signature

Il est proposé par Marc Antoine Leduc

Il est appuyé par Yannick St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement numéro 556, amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans les zones C4, C7 et I4, en interdisant spécifiquement les services reliés au transport par véhicules lourds.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- La grille des zones C4, C7 et I4 de l'annexe B du règlement de zonage sont abrogées et remplacées par la grille en Annexe A du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice Générale / greffière-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} février 2022
Adoption du projet :	4 juillet 2022
Assemblée publique:	1 ^{er} août 2022
Adoption du second projet :	1 ^{er} août 2022
Avis référendum :	25 août 2022
Adoption du règlement :	6 septembre 2022
Certificat conformité MRC :	11 octobre 2022
Publication :	16 février 2023